

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
PAR QUARTIER OU SECTEUR

Secteur « Paris Nord Est »
(18^e et 19^e arrondissements)

Projet pour arrêt – mai 2023

PNE (18^{ème}-19^{ème})

Le territoire de "Paris Nord-Est", au nord des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, constitue pour Paris un des enjeux majeurs en termes de renouvellement urbain et de cohésion sociale. Depuis 2002 en effet, Paris Nord-Est est l'ambition portée par la Ville d'insuffler une dynamique de développement sur le Nord Parisien. Dans ce grand territoire d'avenir qui comprend onze quartiers populaires, le NPNRU des Portes du 18^e et le NPNRU des Orgues de Flandres, la Ville a souhaité porter une vision d'ensemble consolidée, avec l'ambition de faire de la « ville » dans toutes ses dimensions (mixité, espace public, apaisement) mettant en résonance quartiers existants et nouveaux quartiers, et avec une volonté de franchir le périphérique pour créer des liens durables avec la Seine Saint-Denis.

Les transformations sont donc engagées, avec un travail important sur les espaces publics et les mobilités : à l'instar de l'arrivée du tramway T3 dès 2012 qui a permis d'enclencher la requalification des Maréchaux, ou encore de l'implantation de la gare de Rosa Park, pôle structurant du RER E, qui a permis d'insuffler une dynamique de développement notamment économique sur ces territoires. Ce sont également de grandes opérations d'aménagement, représentant 10 secteurs de projet dans le périmètre PNE, certaines d'entre elles déjà achevées, d'autres très nombreuses encore en cours, ayant pour objectifs de répondre aux besoins des populations par leur programmation, d'améliorer la santé et de renforcer les qualités environnementales sur ce territoire, et de favoriser les continuités des espaces publics dans Paris et avec les communes riveraines.

L'exposition aux nuisances des infrastructures, routières et ferroviaires, qui impliquent des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air et du bruit, de réduction des îlots de chaleur urbains, et des enjeux de liens et de continuité urbaine, met en avant la nécessité de parachever certaines actions et de déployer de grands objectifs de mutation à venir du territoire :

- **Poursuivre l'ouverture du territoire à travers la reconquête urbaine en renforçant les liens métropolitains du territoire** : transformation

des portes en places, développement des réseaux cyclables structurants, embellissement des abords des infrastructures et de leurs sous-faces, création et meilleure signalisation des nouveaux franchissements au-dessus, en dessous et à niveau des infrastructures (particulièrement le long des nouveaux transports en commun) ;

- **Améliorer le cadre de vie des habitants en faisant évoluer le paysage végétal et bâti** : évolution du paysage aux abords des infrastructures (corridor boisé aux abords du boulevard périphérique, promenades le long des faisceaux ferroviaires, poursuite des aménagements des canaux), réversibilité des constructions neuves pour prendre en compte les évolutions à moyen et à long termes des infrastructures, développement de formes urbaines s'articulant davantage au tissu existant, liens renforcés entre les espaces publics existant et les nouveaux parcs et jardins pour constituer une trame verte de plus de 25ha, en confortant les usages et l'accès à tous aux espaces publics ;
- **Privilégier l'emploi productif et faire évoluer les activités économiques sur l'ensemble du territoire** : accompagner cette évolution en réinterrogeant les dynamiques d'occupation et de vacance des nouveaux locaux, poursuite du développement de l'implantation des activités d'innovation, de fabrication, d'agriculture urbaine et de logistique urbaine en s'appuyant sur les spécificités du territoire comme atouts de développement économique, évolution du tissu commercial en renforçant l'animation et la diversification des rez-de-chaussée et en proposant une offre mieux adaptée à la demande locale, renforcement de la prise en compte des enjeux en matière d'emploi local pour créer de nouvelles activités, notamment socio-culturelles ;
- **Poursuivre la diversification du parc de logements et favoriser la mixité programmatique** : en confortant l'offre de logement en accession sociale à la propriété, en prenant en compte de nouveaux enjeux de mixité (accueil population étudiante, introduction de logements spécifiques), renforcement de la participation des habitants

et de la co-construction pour les mutations à venir, prise en compte des enjeux en matière d'hébergement d'urgence, renforcement du maillage en équipements culturels et de santé pour répondre à la demande locale ;

- **Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux** : en veillant à n'exposer aucun nouveau logement aux nuisances du boulevard périphérique, en poursuivant le déploiement énergétique du territoire (desserte énergétique des tissus par les réseaux de chaleur et de froid ou des boucles autonomes et production d'énergie à l'échelle du bâtiment), en luttant contre les nuisances du territoire (évolution du BP et de ses abords, aménagement paysager et planté le long des faisceaux ferroviaires) et la formation d'îlots de chaleur (végétalisation renforcée dans les cœurs d'îlot) et en intégrant la question plus large encore de la santé environnementale dans les opérations à venir.

La mise en œuvre des projets urbains se poursuivra à moyen et long termes. Des actions de proximité, visant à améliorer la qualité de vie des habitants au quotidien et les usages des espaces publics, sont engagées à court terme en préfiguration de la réalisation des opérations d'aménagement.

1.1 Secteur Clignancourt-Gley-Poissonniers

Le secteur qui va de la Porte de Saint-Ouen à la Porte des Poissonniers recouvre la partie est du NPNRU des Portes du 18ème. Afin de poursuivre la mutation de ce secteur engagée depuis plusieurs années, il s'agira d'actionner différents leviers.

La requalification du paysage urbain et l'amélioration du cadre de vie du secteur passera par la diminution de la place des infrastructures routières, la restructuration et la végétalisation de l'espace public ainsi que par la réalisation d'aménagements répondant aux besoins des habitants et usagers. Une attention particulière sera portée à la conservation et à la mise en valeur des éléments patrimoniaux du secteur (Caserne Gley, Ateliers Championnet).

Dans une vision métropolitaine du secteur, il conviendra d'améliorer significativement les liaisons nord/sud avec St Ouen en requalifiant les franchissements sous le BP (Porte de St-Ouen, rue du Lieutenant-Colonel Dax, Porte des Poissonniers, en désencombrant l'espace public et en rendant les cheminements piétons plus lisibles et accueillants.

Le désenclavement du secteur se poursuivra en recherchant la création de nouvelles porosités. Dans cette optique, l'objectif est de fractionner les grandes emprises monofonctionnelles (Gley/Championnet, Ilot Croisset) par des voies piétonnes pour faciliter les cheminements et rendre accessibles certains endroits délaissés.

La redynamisation du secteur se fera par le biais de la mixité des fonctions qui vise à préserver l'emploi existant et encourager le développement économique permettant la création d'emplois locaux. La mixité des fonctions permettra également de créer des micros centralités visant à mieux répartir sur le secteur les points d'intérêts (commerces de proximité, équipements, loisirs).

Au niveau de la Porte de Clignancourt, une programmation adaptée intégrera les activités des Puces de Saint-Ouen et de Clignancourt. Il s'agira de favoriser les activités notamment économiques complémentaires aux Puces capables d'animer le secteur sur des plages élargies et de recomposer le tissu commercial économique et associatif.

1.2 Secteur Ordener-Poissonniers (dit Jardin des Mécanos)

Le secteur Ordener Poissonniers, étendu sur une emprise de 3,7 hectares, est bordé au Nord par la rue René Clair, à l'Ouest par la rue des Poissonniers et au Sud par la rue Ordener. Propriété de la SNCF, le site accueillait jusqu'en 2013 des activités de dépôt et de maintenance du matériel roulant. Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA), filiale du groupe SNCF, a engagé la reconversion de cette friche ferroviaire au travers d'une opération d'aménagement dont la forme sera celle d'un lotissement, appelé Le Jardin des Mécanos.

La transformation de cette ancienne friche constitue une occasion unique de tisser un lien nouveau entre les quartiers de la Goutte d'Or (au Sud) et des Amiraux (à l'Ouest et au Nord). En outre, la création d'une voie nouvelle

et de plusieurs percées piétonnes, notamment depuis la rue Ordener, participent au désenclavement du site et à son ouverture sur le reste du quartier. Le projet urbain prévoit également la création d'un vaste espace paysager et végétalisé d'environ 1,5 ha d'un seul tenant incluant un parc clos d'environ 8 500 m². Le maillage des espaces verts sera complété par un principe de végétalisation à l'échelle de chaque lot : végétalisation du bâti et des cœurs d'îlots. Par ailleurs sera créée une bande maraîchère de 3 000 m² le long des voies ferrées.

Ce maillage d'espaces publics et privés largement végétalisés, offrant des lieux de rencontre apaisés où les circulations piétonnes et cyclables sont prioritaires, permet de connecter les différentes fonctions du quartier et de favoriser la nature en ville.

Le projet urbain prévoit une programmation mixte habitat / emploi dont au moins 50% de logements sociaux, 20% de logements intermédiaires et 30% de logements en accession ainsi que des activités commerciales, tertiaires et culturelles, principalement positionnées au sud du site. Le reste de la programmation est consacré au renforcement de l'offre en équipements publics structurants et de proximité : groupe scolaire de 8 classes, conservatoire, équipement jeunesse. Une crèche associative est également prévue au Nord du site.

Le secteur étant situé en bordure du faisceau ferroviaire, les choix programmatiques et architecturaux (implantation, orientation, matériaux...) devront permettre de répondre aux enjeux de réduction des nuisances acoustiques et vibratoire.

Dispositions relatives aux espaces libres et à leurs caractéristiques :

Dans le secteur Ordener, l'application de la règle des espaces libres est mutualisée à l'échelle du secteur. La surface d'espaces libres ne peut être inférieure à 55% de la surface du secteur. Les espaces libres désignent les parties du secteur libres de toute construction en élévation comme en sous-sol, à l'exception des réseaux et des ouvrages d'infrastructure nécessaires à leur fonctionnement. Ces espaces libres sont aménagés en pleine terre et végétalisés sauf impossibilités techniques ou liées à un usage de circulation publique, de pratique sportive ou récréative.

Le secteur fait l'objet de dispositions particulières mentionnées au 9° de l'article UG.3.1.2 et au 2° de l'article UG.3.2.2.

1.3 Secteur Gare des Mines-Fillettes

Sur ce secteur, inscrit dans le périmètre NPNRU des « Portes du 18ème arrondissement », la Ville a engagé la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), afin de métamorphoser le secteur. L'implantation de l'Aréna, réalisée dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, contribue à l'accueil d'événements sportifs d'envergure dans la capitale avec près de 8 000 places et participe pleinement à cette ambition.

Le projet urbain à vocation mixte habitat / emploi prévoit de dédier au moins 25 % de la programmation totale au logement dans les proportions suivantes : 35% de logements sociaux, 22% de logements libres et 43% de logements en accession dans le cadre de l'office foncier solidaire. Le reste de la programmation est consacré au renforcement de l'offre en équipements publics (Aréna et plateau sportif, équipement culturel, centre de santé, équipement petite enfance) et à l'emploi (commerces, bureaux, services, hébergement hôtelier, activités productives...). Sur le secteur nord de l'opération, les espaces de travail seront pensés comme mixtes et évolutifs. La réversibilité des bâtiments de bureaux sera anticipée pour permettre une mutation en logements. A cet égard, sera étudiée la possibilité de transformer cette portion du périphérique en boulevard urbain. En outre, les pavillons situés porte d'Aubervilliers devront répondre à un équipement d'intérêt général, à vocation culturelle ou sociale.

La desserte du secteur est renforcée par la création, au nord du boulevard périphérique, d'une voie nouvelle permettant de désenclaver la résidence Valentin Abeille. Ce désenclavement se fera dans un premier temps par la réalisation d'un réseau structurant des mobilités douces via le corridor boisé et dans un second temps, grâce à un maillage plus structurant vers l'ouest. De nouveaux espaces publics, généreux et largement végétalisés, tissent des liens entre les quartiers. Au cœur de la Cité Charles Hermite, de nouvelles voies sont créées contribuant à une meilleure inscription du groupe scolaire dans le quartier et permettant l'implantation d'un centre de santé municipal et le relogement d'un équipement petite enfance. Un lien

nord/sud, positionné à mi-distance entre les deux portes, favorise les déplacements entre les secteurs d'aménagement situés de part et d'autre du périphérique.

L'organisation du secteur, définie à partir d'une approche paysagère, écologique et fonctionnelle, répond aux enjeux de renforcement de la biodiversité et de mise en relation des différents espaces verts (corridors boisés aux abords du boulevard périphérique, espaces publics végétalisés, requalification du square Charles Hermite), et d'atteindre 14m² d'espaces végétalisés par habitant.

Dispositions relatives aux espaces libres et à leurs caractéristiques :

Dans le secteur Gare des Mines, l'application de la règle des espaces libres est mutualisée à l'échelle du secteur. La surface d'espaces libres ne peut être inférieure à 50% de la surface du secteur. Les espaces libres désignent les parties du secteur libres de toute construction en élévation comme en sous-sol, à l'exception des réseaux et des ouvrages d'infrastructure nécessaires à leur fonctionnement. Ces espaces libres sont aménagés en pleine terre et végétalisés sauf impossibilités techniques ou liées à un usage de circulation publique, de pratique sportive ou récréative.

Le secteur fait l'objet de dispositions particulières mentionnées au 5° de l'article UG.3.1.1, au 9° de l'article UG.3.1.2, au 4° de l'article UG.3.2.1, au 2° de l'article UG.3.2.2, au 6° de l'article UG.3.2.4, au 4° de l'article UG.3.2.5, à l'article UG.3.2.6 et au 4° de l'article UG.3.3.8.

1.4 Secteur Dubois-Condorcet

L'implantation de l'université Paris 1 Campus Condorcet sur ce secteur sera accompagnée d'une restructuration de l'espace public de l'avenue de la porte de la Chapelle pour permettre une traversée de l'échangeur confortable pour tous les modes de déplacements. La programmation à venir sur la partie nord du secteur intégrera un grand parc ouvert au public, sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'un projet d'aménagement global dans le cadre d'études spécifiques.

1.5 Secteur Chapelle International

Sur le site de l'ancienne gare de la Chapelle, Espaces Ferroviaires achève la réalisation d'un quartier mixte sur plus de 6 hectares au sud du boulevard Ney entre le faisceau ferroviaire à l'Ouest et la rue de la Chapelle à l'Est. Il comprend une base logistique urbaine embranchée fer et notamment une ferme urbaine de 7 000 m² en toiture, ainsi que des logements, des bureaux, des locaux d'activités et des équipements scolaires, de petite enfance, sportif et culturel.

Cette opération est inscrite dans un secteur soumis à des dispositions particulières.

L'opération contribue à développer des espaces publics largement végétalisés, et offre un cadre de vie confortable aux usagers du quartier autour du square et de la promenade plantée.

Le secteur fait l'objet de dispositions particulières mentionnées à l'article 3.2.6

1.6 Secteur Evangile-Ney

Le secteur Evangile-Ney, composé notamment des sous-secteurs Chapelle-Charbon et CAP18, accueillera à terme un parc de près de 6,5 ha s'intégrant dans un réseau continu d'espaces verts de plus de 10 ha, composante essentielle de la trame verte de plus de 25 ha de Paris Nord Est.

Dispositions relatives aux espaces libres et à leurs caractéristiques :

Dans le secteur Evangile Ney (Chapelle Charbon et CAP 18), l'application de la règle des espaces libres est mutualisée à l'échelle du secteur. La surface d'espaces libres ne peut être inférieure à 55% de la surface du secteur. Les espaces libres désignent les parties du secteur libres de toute construction en élévation comme en sous-sol, à l'exception des réseaux et des ouvrages d'infrastructure nécessaires à leur fonctionnement. Ces espaces libres sont aménagés en pleine terre et végétalisés sauf impossibilités techniques ou liées à un usage de circulation publique, de pratique sportive ou récréative.

1.6.1 Chapelle-Charbon

Ce site situé entre la rue de l'Évangile et la rue de la Chapelle accueille aujourd'hui une ZAC 1ère phase d'une surface d'environ 9 hectares, et en première tranche, un parc d'environ 3 hectares livré en juillet 2020 qui intègre des espaces sportifs.

Ce parc a vocation à s'étendre à l'Est jusqu'à la rue d'Aubervilliers sur environ 1,5 hectare, en seconde tranche de la phase 1, après la libération du foncier par le chantier du CDGX avec une partie boisée.

Le projet urbain à vocation mixte avec une prédominance de logements présente une proportion de 50% de logements sociaux et environ 20% de logements en bail réel solidaire (BRS) offrant au quartier Évangile une nouvelle façade urbaine sur le parc.

Il accueillera également des activités et commerces en pied d'immeuble et une école polyvalente de 12 classes.

Afin d'ouvrir le parc sur les quartiers et d'en favoriser la continuité paysagère, de multiples liaisons seront mises en place. Sur l'axe Nord/Sud, des continuités piétonnes et paysagères seront assurées depuis le quartier Évangile et une passerelle sera créée depuis le boulevard Ney.

Dans l'axe Est/Ouest, une liaison viaire paysagée permettra de relier la rue Moussorgski à la rue du Pré.

Le projet cible des ambitions environnementales fortes notamment sur la réduction de son bilan carbone.

Le secteur fait l'objet de dispositions particulières mentionnées au 6° de l'article UG.3.2.4, au 4° de l'article UG.3.2.5 et au 4° de l'article UG.3.3.8.

1.6.2 CAP 18

Le secteur CAP 18, zone d'activités de 6.4 hectares environ, accueillera une extension du parc Chapelle Charbon pour une superficie d'au moins 2 hectares. Cette extension devra permettre l'accueil de la flore remarquable déjà présente sur le secteur et la connexion avec les trames vertes à proximité, notamment la petite ceinture ferroviaire.

La mutation de ce secteur vise à désimperméabiliser et végétaliser une partie du site. Le projet devra également permettre de conforter la présence d'activités productives sur le site (artisanat, savoir-faire, fabrication locale) tout en introduisant une part de mixité fonctionnelle.

Le projet s'articulera sur les quartiers avoisinants en dialogue avec l'Ilot Fertile et le nouveau quartier Hébert.

L'aménagement garantira l'ouverture du quartier vers l'extérieur, notamment vers les secteurs Chapelle-Charbon, Hébert, Ilot Fertile et Rosa Parks par le cours d'Aubervilliers, avec la création de nouvelles traverses est-ouest et nord-sud.

1.7 Secteur Hébert

Sur ce secteur d'aménagement il est prévu la réalisation d'un nouveau quartier urbain mixte et équilibré entre habitat et emploi participant à la constitution du pôle économique autour de Rosa Parks et favorisant l'insertion du quartier dans la Ville.

Ce projet prévoit un programme de logements intégrant au moins 60 % de logements locatifs sociaux et en Bail Réel Solidaire, et 10% de logements locatifs intermédiaires, ainsi que l'accueil d'équipements publics de proximité, d'une maison de santé et d'un équipement de logistique urbaine.

Le projet s'inscrit dans des continuités urbaines et paysagères pour permettre un désenclavement du secteur, la desserte des futurs programmes de constructions, l'intégration au tissu urbain environnant et participe à la mise en réseau des espaces verts des secteurs de Paris Nord Est.

Dans ce cadre, des espaces de respiration végétalisés seront créés, dont un réseau d'espaces verts ouverts au public d'environ 13 000 m² (dont 8 000 m² de jardins publics) avec une promenade le long du faisceau ferroviaire.

Dispositions relatives aux espaces libres et à leurs caractéristiques :

Dans le secteur Hébert, l'application de la règle des espaces libres est mutualisée à l'échelle du secteur. La surface d'espaces libres ne peut être inférieure à 55% de la surface du secteur. Les espaces libres désignent les parties du secteur libres de toute construction en élévation comme en sous-sol, à l'exception des réseaux et des ouvrages d'infrastructure nécessaires à leur fonctionnement. Ces espaces libres sont aménagés en pleine terre et végétalisés sauf impossibilités techniques ou liées à un usage de circulation publique, de pratique sportive ou récréative.

Le secteur fait l'objet de dispositions particulières mentionnées au 4° de l'article UG.3.2.1, au 6° de l'article UG.3.2.4 et au 4° de l'article UG.3.2.5.

1.8 Secteur Rosa Parks

Pôle de développement stratégique au sein de Paris Nord Est, le secteur de Rosa Parks offre de nouveaux espaces publics qui favorisent les grandes continuités Ouest Est, de la rue de la Chapelle au canal Saint Denis, ainsi qu'une continuité, à terme, par la petite ceinture avec le parc des Buttes Chaumont.

Les opérations sur les entrepôts Mac Donald et le triangle Éole Évangile sont à présent achevées. La gare Rosa Parks a été mise en service en décembre 2015 et les espaces publics ont été livrés.

L'opération d'aménagement sur le secteur Rosa Parks prévoit d'accompagner la réalisation du tramway T8 et l'implantation du terminus sur le boulevard Mac Donald.

La partie Ouest du parvis sera aménagée en jardin, en continuité avec le parc Chapelle charbon avec une rampe piétonne accessible aux personnes en mobilité réduite pour rejoindre le cours d'Aubervilliers en surplomb.

Cela permettra à terme une liaison haute avec le secteur CAP 18, et une liaison basse avec la ZAC Chapelle Charbon et le parc.

1.9 Secteur Porte de la Villette

Ce secteur d'environ 25 ha est composé :

- à l'est de l'avenue de la porte de la Villette d'un terrain appartenant au groupe SNCF appelé « Bertrand Villette », d'un terrain propriété de la RATP et d'un ensemble d'espaces publics (square de la Porte de la Villette, passage Forceval, rue du Chemin de Fer ...)
- à l'ouest de l'avenue, de terrains propriété de l'État, de terrains propriété de la Ville de Paris.

Le réaménagement de ce secteur sera l'occasion d'en faire un grand parc, un quartier mixte, accueillant du logement mixte (social et privé), proposant les équipements publics nécessaires aux nouveaux habitants, ainsi que des activités productives, tertiaires et de services essentiellement tournées vers l'Économie Sociale et Solidaire, autour d'espaces publics requalifiés, apaisés et végétalisés. Les logements seront situés à l'écart du boulevard

périphérique, afin d'éviter d'exposer les habitants aux nuisances générées par ce dernier.

Des occupations temporaires de l'espace public par de l'urbanisme transitoire viendront dans un premier temps animer et sécuriser le secteur et permettre la réappropriation des sites par les habitants.

Engagée en 2019, la concertation se poursuivra en associant largement les riverains à toutes les étapes de la conception du projet, autour des objectifs suivants :

- Créer un quartier rafraîchi, résilient, adapté au changement climatique et diminuant l'effet d'îlot de chaleur urbain, en renforçant notamment la présence de l'eau grâce à la création de darses renaturées ;

- Mettre en œuvre le projet dans une démarche environnementale ambitieuse et exemplaire portant sur la désartificialisation des sols, la réalisation de continuités paysagères, supports de modes de déplacements doux et de biodiversité, ainsi que l'ouverture du futur quartier vers le canal Saint Denis. Le canal et plus généralement la place de l'eau seront valorisés et permettront de renforcer l'identité du site.

La trame verte sera renforcée par l'aménagement d'un grand parc de 9 ha minimum (compris dans les 16 ha aménageables) comprenant un maximum de pleine terre au regard des contraintes techniques, de fonctionnement du parc et des réseaux, composé de trois jardins / espaces verts reliés par une trame verte, l'un à l'ouest de l'avenue de la Porte de la Villette mettant en valeur l'eau et prolongé sur le quai de l'Allier jusqu'à la limite avec Aubervilliers, l'autre à l'est sur la moitié au moins de la surface du site Bertrand Villette, le dernier au nord de la place Auguste Baron avec l'intensification et l'extension de l'esplanade plantée existante. S'ajouteront les surfaces des espaces libres végétalisés des lots à construire.

- Transformer le rond-point routier de la place Auguste Baron et le fonctionnement viaire actuel pour réduire la place dédiée à la circulation routière et redonner la place nécessaire aux modes actifs en améliorant le confort du lieu pour tous les usagers. La partie nord du rond-point sera rendue aux piétons et végétalisée, la partie sud du rond-point requalifiée et apaisée. Les principaux axes existants, notamment le boulevard de la

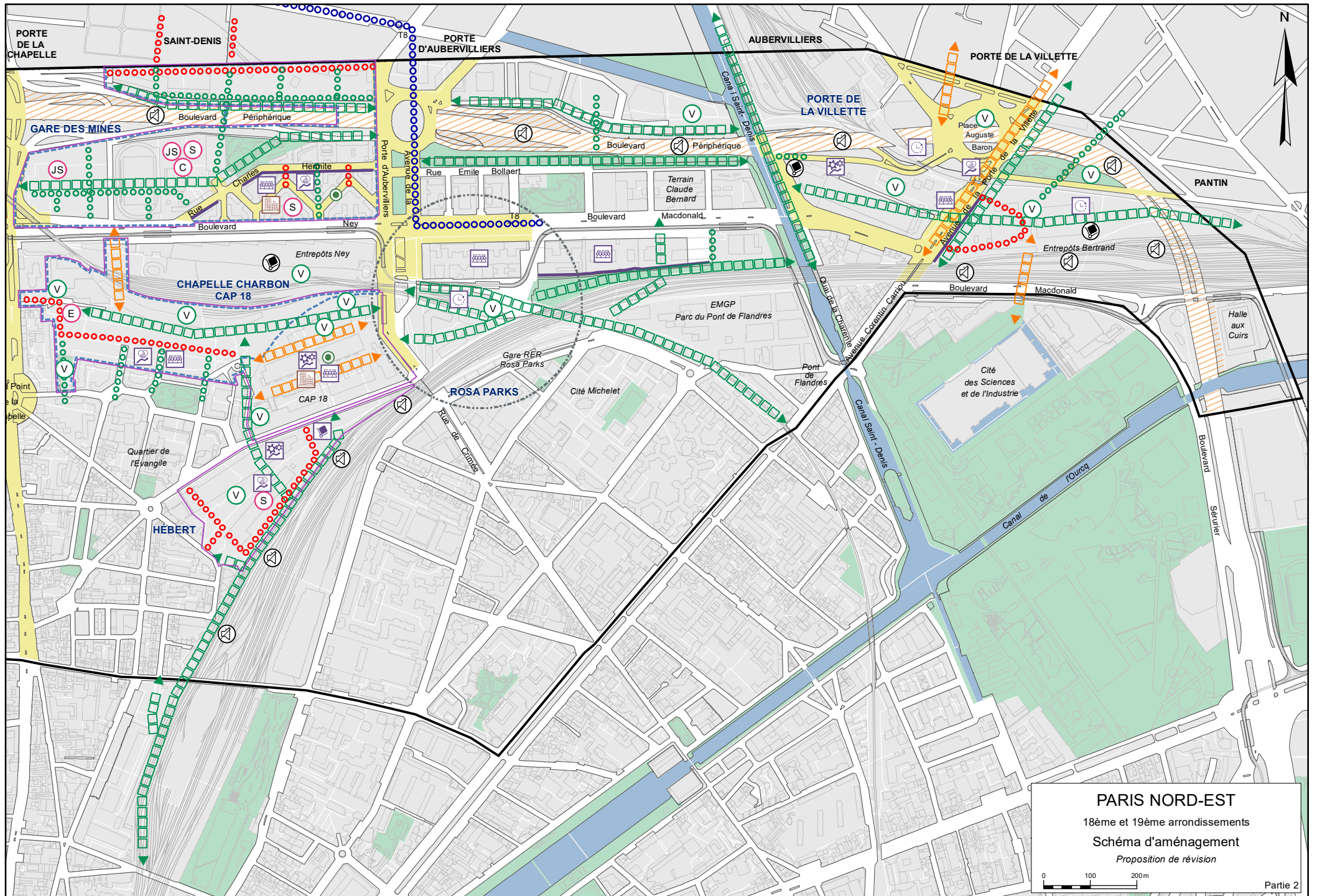
Commanderie et l'avenue de la Porte de la Villette, seront végétalisés et animés.

- Instaurer une continuité urbaine entre Paris et les communes limitrophes par :
 - o L'aménagement d'espaces publics et d'espaces verts , de part et d'autre de l'avenue de la Porte de la Villette, en cohérence avec les projets portés par les collectivités riveraines, notamment la requalification de la RD932,
 - o L'ouverture du nouveau quartier vers le canal Saint Denis,
 - o Le désenclavement du site Bertrand Villette, vers le Nord dans le prolongement du passage Forceval en créant un passage piéton et cyclable, et vers l'Est en aménageant des espaces paysagers en faveur des circulations douces.
- Produire du logement pour tous les publics. Le volet bâti du projet urbain prévoit, en raison des contraintes spécifiques du secteur, de tendre vers 50 % de la programmation totale en logement (incluant le programme de la préfecture de Police), dont la déclinaison sera conforme au Plan Local de l'Habitat.
- Privilégier, autant que possible, la réhabilitation du patrimoine de qualité existant.

- Une étude d'impact sur la santé sera conduite et ses résultats permettront d'adapter les programmations et l'implantation des constructions aux contraintes du site et notamment à la présence du boulevard périphérique et des voies ferrées.

- Activer les socles et rez-de-chaussée des constructions, qui par leurs configurations et leurs programmes devront veiller à l'animation des espaces publics.

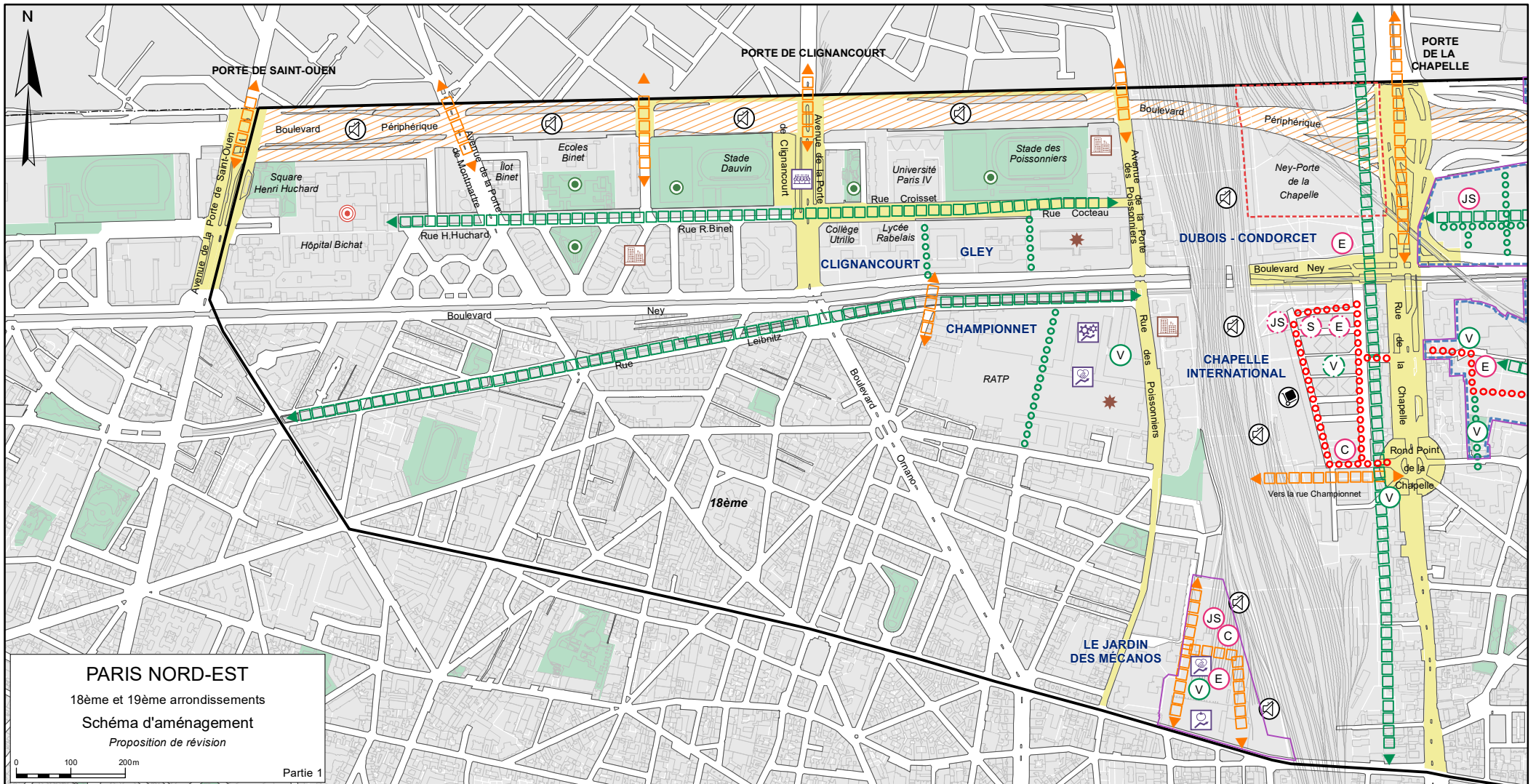
- Développer une programmation complémentaire permettant d'assurer le métabolisme urbain (logistique, production, tertiaire, économie circulaire, évènementiel), en s'appuyant sur la programmation déjà en place. Des équipements publics sont implantés sur le site pour répondre à la fois aux besoins générés par ce nouveau quartier et aux besoins identifiés dans ce secteur. Conformément aux prescriptions du SDRIF, un équipement de logistique fluviale en bordure du canal sera ainsi programmé, tout en permettant l'existence d'une coulée verte et des espaces végétalisés, ainsi qu'un équipement de logistique embranchée fer sur le site Bertrand Villette.



PARIS NORD-EST
 18ème et 19ème arrondissements
 Schéma d'aménagement
 Proposition de révision

0 100 200m

Partie 2



Périmètres

- Périmètre de l'IOAP
- Secteur de projet
- Zone d'Aménagement Concerté
- Secteur en attente d'un projet d'aménagement global

Liens

- Aménager des espaces paysagers en faveur des circulations douces
- Désenclaver les quartiers et renforcer la continuité urbaine

Cadre urbain

- Réhabiliter, restructurer les ensembles bâtis
- Requalifier le boulevard périphérique et ses abords
- Requalifier, mettre en valeur et végétaliser les espaces publics
- Renforcer la place de la nature
- Mettre en valeur le bâti

Infrastructures et activités et /ou ouvrages liés

- Voie à créer, ou à modifier
- Voie piétonne et/ou cyclable à créer, ou à modifier
- Pôle d'échange intermodal à créer ou à restructurer
- Infrastructure de transports en commun à créer ou à moderniser
- Installations logistiques
- Réduire les nuisances phoniques

Équipements et espaces verts publics

- Requalifier et mettre en valeur les équipements publics existants
- Équipements publics à créer, ou à modifier**
- JEUNESSE ET SPORT (projeté)
- ACTION SOCIALE, ENFANCE ET SANTÉ (projeté)
- ENSEIGNEMENT (projeté)
- CULTURE (projeté)
- Espaces verts publics à créer, ou à modifier**
- ESPACE VERT (projeté)

- JEUNESSE ET SPORT (réalisé)
- ACTION SOCIALE, ENFANCE ET SANTÉ (réalisé)
- ENSEIGNEMENT (réalisé)

Activités

- Promouvoir / développer des usages temporaires
- Développer l'économie sociale et solidaire
- Préserver, développer l'activité productive
- Activer, requalifier les pieds d'immeubles
- Développer l'agriculture urbaine
- Équipement de logistique urbaine

